

COMMUNE DE SAINT-POINT-LAC**Procès-Verbal du Conseil Municipal du Lundi 17 janvier 2022**

<u>Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 8</u>	<p>L'an deux-mil vingt-deux, le lundi 17 janvier, le Conseil Municipal, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Point-Lac, sur convocation adressée à ses membres le 13 janvier 2022, par Mme le Maire qui a présidé la séance.</p> <p><u>Présentes :</u> Mélanie ALPY, Aurélie GRARD Patricia FAGIANI, Françoise NORMAND, Elodie ROBBE, Lisa RUBILONI, Sandrine VALLET.</p> <p><u>Excusées :</u> Mathilde COUTURIER</p> <p><u>Pouvoirs :</u> Mathilde COUTURIER à Patricia FAGIANI</p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> Françoise NORMAND</p>
<u>Nombre de membres en exercice : 8</u>	
<u>Nombre de membres présents : 7</u>	
<u>Nombre de membres représentés : 1</u>	
<u>Date de convocation :</u> 13 janvier 2022	
<u>Début de séance : 18 h 50</u>	
<u>Fin de séance : 21 h 45</u>	

Mme le Maire propose de nommer un secrétaire de séance : Françoise NORMAND est nommée à l'unanimité.

Mme le Maire propose de valider le compte-rendu de la séance du lundi 22 novembre 2021.
Par 8 voix « pour » le compte-rendu est adopté.

Mme le Maire rappelle l'ordre du jour.

- *Points à délibérer :*
 - o Budget :

Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022

Encaissement d'un avoir du CIGAC

- o Achat groupé d'électricité, proposition du SYDED
- o Echo du lac :
 - AODP et convention 2022
- *Points divers :*

- Camping : préparation saison 2022
- Personnel : entretiens professionnels annuels 2021
- Calendrier des prochaines réunions

I. POINTS A DELIBERER

- **Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022**

Mme le Maire rappelle les dispositions prévues par l'article L.1612-1 du CGCT afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence de vote du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants [...] sont inscrits au budget lors de son adoption. »

Il est proposé au Conseil Municipal, dans l'attente de l'adoption du prochain budget, d'autoriser Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2021 (hors chapitre 16 : Remboursements d'emprunts).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2022, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

PRECISE le montant et l'affectation des dépenses d'investissement concernées :

Budget	Chapitre	Article	Budget précédent	Montant max (25 %)
COMMUNE	21	2151	410 000	102 500
COMMUNE	21	2152	3 000	750
COMMUNE	21	2157 (anciennement 21578)	3 000	750
COMMUNE	21	2158	4 500	1 125
COMMUNE	21	2183	1 000	250
COMMUNE	21	2184	2 500	625
FORET	21	2117	5 000	1 250
EAU	21	2156	1 000	250
EAU	23	2315	73 000	18 50

PRECISE que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2022.

- **Encaissement d'un avoir du CIGAC**

Mme le Maire informe que la commune a reçu un avoir du CIGAC portant sur la facture n°2021000000000089425 d'un montant de 1584.91 € TTC.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer les pièces y afférant.

- **Achat groupée d'électricité, proposition du SYDED**

Mme le Maire expose la proposition du SYDED de constituer un groupement de commande en fourniture et acheminement d'énergies (électricité, gaz naturel, ...).

Faute d'informations précises sur les modalités et les gains potentiels de ce service, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas donner de suite favorable à la proposition du SYDED.

- **Echo du lac**

Mme ALPY expose la demande de l'association « L'écho du lac » de prolonger l'installation de l'ALGECO pour la saison 2022. Elle rappelle qu'il était convenu avec l'association qu'une telle installation était accordée exclusivement pour la saison 2021.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal décide, à 4 voix « pour », 1 abstention, et 3 voix « contre » de prolonger l'ALGECO de l'Echo du Lac. Cette décision sera intégrée à l'arrêté d'AODP à venir suite à une prochaine délibération des tarifs.

De plus, Mme ALPY expose la demande de l'Echo du lac de déplacer la barrière du camping. Demande refusée à l'unanimité.

L'Echo du Lac dispose à ce jour d'une convention reconduite tacitement tous les six ans à partir du 1^{er} juillet 2010. Cette convention autorisait alors la reconstruction du chalet de l'association. Une étude est engagée par la commune sur la cohérence du fonctionnement de la zone touristique. L'association réfléchit à une évolution éventuelle de ses statuts. La convention pourrait faire l'objet d'une discussion en fonction des conclusions de part et d'autre.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal décide, à 7 voix « pour » et 1 abstention, la non-reconduction tacite de la convention au 1^{er} juillet 2022. Cette décision n'est pas soumise à délibération.

II. POINTS DIVERS

- **Camping : préparation saison 2022**

Mme le Maire informe qu'un bureau d'étude a été choisi par la commission « Tourisme » pour un diagnostic et le développement de l'activité touristique du bord du lac.

De plus, un diagnostic du réseau d'assainissement du camping suite aux problèmes récurrents de l'été 2021 va être réalisé à partir du 7 février prochain par le bureau BEJ.

Mme Normand rappelle les problèmes posés par les bornes du camping. Mme Robbe indique que des défaillances de la boucle de l'aire de camping-cars se sont confirmées ces dernières semaines. Un devis a été demandé à l'entreprise Boitelec.

Elise PETITE reviendra pour gérer le camping pour la saison 2022. Un(e) adjoint(e) est recherché(e).

- **Personnel : entretiens professionnels annuels 2021**

A venir.

- **Autres**

- Convention de matériels avec la commune des Grangettes
- Demande de « food truck » à venir s'installer pour la saison estivale 2022. Dates à définir.
- Activation du pack premium « Maires et citoyens ». Une subvention a été demandée dans le cadre du plan France Relance et du financement européen NextGeneration EU. Un arrêté préfectoral portant attribution d'une subvention à hauteur de 70% au titre du fonds « Transformation numérique des territoires » a été pris. L'extension des fonctionnalités de l'application interviendra dans les prochaines semaines.

- **Calendrier des prochaines réunions :**

Urbanisme : jeudi 3 février

Débat d'orientation budgétaire : lundi 14 février

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45



Mme Le Maire, Patricia FAGIANI



Mme la secrétaire de séance, Françoise NORMAND